

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2024/2025

HORAIRES DE CLASSE :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h

Retards :

Les portails seront ouverts dix minutes avant la classe et fermés à 8h30 et à 13h30.
Tout retard sera noté dans un cahier et signé par le parent accompagnateur. Au bout de 3 retards, l'enfant ne sera accepté à l'école qu'à partir de la récréation (10h15).
Le nombre de retards sera noté dans le livret scolaire de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité : l'accès dans l'établissement est interdit à toute personne ne s'étant pas présentée au portail.

En élémentaire, les parents doivent attendre la sortie de leur enfant au portail.

Après 16h (lundi-mardi-jeudi-vendredi), les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants et ne sont pas autorisés à rester dans l'école pour attendre leurs parents qui seraient en retard.

En maternelle, l'accueil se fera au portail uniquement pour les trois classes.

Tout changement concernant la garderie du soir doit être signalé à l'enseignant par écrit le matin au plus tard.

En ce qui concerne les sorties de classe, les parents doivent venir chercher leur enfant au portail à 12h00 et au portail à 16h.

Toujours en maternelle, les parents doivent récupérer leur enfant à l'heure.

En cas de problème ou d'absence, appeler l'école au : 04 92 41 50 60 ou 06 08 82 82 24

Garderie :

Elle fonctionne de 7h30 à 8h20 et de 16h à 18h00. Inscription à la Mairie

Tout enfant inscrit ne pourra être récupéré par les parents qu'à partir de 16h15 sauf si l'enseignante a été prévenue le matin par un mot dans le cahier de liaison, ou par le biais de Beneylu school.

Fréquentation scolaire :

La fréquentation régulière de l'école (journée entière et tous les jours de la semaine) est obligatoire de la PS au CM2.

En cas d'absence, les familles doivent téléphoner le plus rapidement possible puis faire connaître par écrit le motif de l'absence dans le cahier de liaison ou beneylu school.

A partir de 4 demi-journée non justifiée par écrit, nous sommes tenus d'en informer l'inspection Académique. Un certificat médical est obligatoire. La Directrice signalera chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif légitime ou excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

Rappel : pour toute absence hors vacances scolaires, une demande d'autorisation (formulée selon une demande et non une simple information d'absence) est à demander auprès de la Directrice qui en informe l'Académie pour validation.

Assurance :

Veillez nous faire parvenir votre attestation d'assurance de l'année en cours. Vérifiez bien que les mentions « **assurance civile et individuelle** » sont mentionnées et demandées pour l'année en cours. Un enfant non assuré ou n'ayant pas fourni d'attestation d'assurance ne pourra pas participer aux sorties pédagogiques hors temps scolaire.

Respect du matériel :

Les livres de classe remis aux enfants seront couverts par vos soins. En cas de perte ou de détérioration des livres de classe ou de bibliothèque, il sera demandé aux parents un dédommagement financier de la valeur du livre. De même, la détérioration du mobilier sera facturée aux familles.

En ce qui concerne les vêtements, lunettes et objets personnels des élèves, l'école n'est pas responsable de toute perte. Il est donc fortement conseillé de noter le nom et le prénom de votre enfant sur toutes ses affaires.

Discipline générale :

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et dans le calme.

L'utilisation des toilettes en élémentaire doit se faire lors des sorties et entrées de récréation et sera réglementée pendant les récréations.

Les objets dangereux sont interdits, les objets coûteux sont à proscrire ainsi que tout objet de nature à perturber la classe. Tout jouet perturbant le fonctionnement de la classe sera confisqué.

Une tenue décente et adaptée à l'école est demandée.

Tout téléphone portable ou montre connectée sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Violences et grossièretés orales et physiques vis-à-vis d'autres enfants ou d'adultes, comportements dangereux et irrespectueux entraînent la convocation des parents.

L'enfant doit signaler au maître de service le jour même tout problème se produisant dans la cour.

Travail scolaire :

Deux bilans (janvier et juin) semestriels vous informent du travail de votre enfant.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant par l'intermédiaire du cahier de liaison. **Si vous rencontrez un problème, veuillez en informer l'enseignant dans un premier temps et la directrice si besoin.**

Sécurité : Les exercices de sécurité ont lieu trimestriellement. (Dont un exercice attentat spécifique intrusion)

Santé : En dehors des « P.A.I » (projets d'accueil individualisés) pour maladies graves ou chroniques, **aucun médicament ne sera admis à l'école.**

Laïcité : le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

(Règlement révisé le 30 août 2024 en conseil des maitres)

SIGNATURE DES PARENTS :